



D.2025.04.02.1.1.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS - FONCIER

1.1.19 – Connexion Ligne B - Convention CLB 2025-009 entre TISSEO, la mairie de Ramonville et le Conservatoire d'espaces naturels Occitanie (CEN), de promesse d'obligation réelle environnementale (ORE) pour la gestion du site de compensation écologique de Pouciquot.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation de destruction d'individus d'espèces protégées pour l'opération Connexion Ligne B (dossier CNPN).
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.20 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoire des espaces naturel Occitanie (CEN) pour la réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur les deux sites de compensation et l'élaboration d'un plan de gestion écologique de ces sites.
- Par délibération n° D.2024.06.27.1.1.25 du 27 juin 2024, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) pour la mise en œuvre du plan de gestion des 2 sites de compensation écologique de l'opération Connexion Ligne B, ainsi que son suivi pour une durée de 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021.

Parmi les engagements pris par Tisséo au titre des mesures compensatoires dans le dossier Conseil National de la Protection de la Nature, figure la maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de 2 sites de compensation, sur le bois de Pouciquot d'une part, et sur le site de Cinquante d'autre part, ces 2 sites d'une surface totale de 5,37 ha étant situés sur la commune de Ramonville Saint Agne.

Sur le site de Pouciquot, la compensation s'applique en partie sur une parcelle cadastrée AL 54 propriété de la commune de Ramonville ; l'arrêté préfectoral précise d'une part que Tisséo devra signer un acte constituant une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec la mairie de Ramonville, et d'autre part que cette ORE devra associer un acteur spécialisé dans la gestion des espèces et des espaces naturels ; en l'occurrence le CEN Occitanie.

L'objet de la présente promesse d'ORE et de mise à disposition, est d'encadrer les obligations réciproques des parties pour la mise en œuvre des actions de gestion écologique inscrites dans le plan de gestion, en vue de la constitution de l'Obligation Réelle Environnementale en la forme authentique pour une durée de cinquante ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la promesse d'Obligation réelle environnementale entre Tisséo, la commune de Ramonville et le CEN Occitanie.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la promesse d'obligation réelle environnementale et de mise à disposition pour une durée de 50 ans et consentie à titre gracieux de la parcelle cadastrée AL54 sur la Commune de Ramonville Saint Agne, entre Tisséo, la Commune de Ramonville Saint Agne et le CEN Occitanie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivité à signer ladite promesse.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses relatives à la préparation et signature de l'acte authentique de constitution de l'obligation réelle environnementale.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous les actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à la constitution de l'obligation réelle environnementale et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES